



## DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

|                         |   |        |
|-------------------------|---|--------|
| <b>Saison 2025-2026</b> | Date : 02/06/2026   | PV n°9 |
| <b>Présidence</b>       | M. Jean-Noël PICOT  |        |
| <b>Présents</b>         | MMS. Claude BARRÉ, Alain CAILLET, Yohan FOUASSIER, Arnaud LE RESTE et Jean-Paul NOUVEL. |        |
| <b>Excusé</b>           | M. Pascal PERRET.   |        |

#### PRÉAMBULE

Monsieur Claude BARRÉ, membre du club du Fc Château Gontier (n°528431),  
Monsieur Alain CAILLET, membre du club de l'Es Bonchamp (n°520664),  
Monsieur Yohann FOUASSIER, membre du club de l'As le Bourgneuf (n° 519095),  
Monsieur Arnaud LE RESTE, membre du club du Fc Château Gontier (n° 528431),  
Monsieur Jean-Paul NOUVEL, membre du club de l'Es Bonchamp (n°520664),  
Monsieur Jean-Noël PICOT, membre du club de l'Us le Genest (n° 502354),  
Ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### 1. APPEL

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

\*Dispositions particulières : le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Adoption PV

Le PV n° 8 de la réunion du 27 mai 2026 est adopté.

### 2. Article 37

Dossiers transmis par la Commission Départementale de Discipline

La Commission :

Constate que l'équipe de **LAVAL JS MAGHREB 1** – Championnat Seniors – D1 Groupe A a atteint le total de 18 Pénalités au 28 mai 2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 1 point au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

La Commission :

Constate que l'équipe de **VAUDAIGU FC 2** – Championnat Seniors – D3 Groupe H a atteint le total de 20 Pénalités au 28 mai 2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 2 points au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### 3. Match CA VOUTRÉ – B. JUVIGNÉ du 31/05/2026 (Finale Challenge B. Poirrier à VILLAINES LA JUHEL)

Au début de la rencontre des supporters de JUVIGNÉ ont allumé des fumigènes ce qui est interdit (code du sport Article L332-8). Des membres de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions (MM. Yohann FOUASSIER, Jean-Paul NOUVEL et Claude BARRÉ) ainsi que le Président du District (M. Pascal PERRET) sont allés demander aux dirigeants de JUVIGNÉ de faire cesser l'utilisation des fumigènes. Malgré cette mise en garde, les supporters de JUVIGNÉ ont persisté.

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions décide de transmettre le dossier pour suite à donner à la Commission Départementale de Discipline.

**4.Match US ARON – H. ST OUEN DES TOITS du 31/05/2026 (Finale Coupe de District B. Poirrier à VILLAINES LA JUHEL)**

Au début de la rencontre des supporters de ST OUEN DES TOITS ont allumé des fumigènes ce qui est interdit (code du sport Article L332-8). Des membres de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions (MM. Yohann FOUASSIER, Jean-Paul NOUVEL et Claude BARRÉ) ainsi que le Président du District (M. Pascal PERRET) sont allés demander aux dirigeants de ST OUEN DES TOITS de faire cesser l'utilisation des fumigènes. Malgré cette mise en garde, les supporters de ST OUEN DES TOITS ont persisté.

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions décide de transmettre le dossier pour suite à donner à la Commission Départementale de Discipline.

La prochaine réunion de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions aura lieu sur convocation.

**Le Responsable de la commission**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Noël Picot', with a long horizontal stroke extending to the left.

**Jean-Noël PICOT**